

OBJET : AVIS DE FUSION CONCERNANT LES PORTEFEUILLES DIAPASON ET CHORUS II

Vous recevez cet avis car vous détenez des titres d'un ou plusieurs organismes de placement collectif faisant partie de la gamme des Fonds Desjardins (les « **Fonds Desjardins** ») gérés par Desjardins Société de placement inc. (le « **Gestionnaire** ») qui seront fusionnés avec d'autres Fonds Desjardins le ou vers le 12 septembre 2025. Plus particulièrement, le Gestionnaire a l'intention de fusionner certains Portefeuilles Diapason et Chorus II afin de simplifier son offre de produits et de permettre aux investisseurs et aux conseillers de s'y retrouver plus facilement.

Vous n'avez aucune mesure à prendre. À la date d'entrée en vigueur d'une fusion, si vous êtes un investisseur inscrit d'un portefeuille qui fusionne avec un autre portefeuille, vous deviendrez automatiquement un investisseur de l'autre portefeuille. Vous ne paierez aucuns frais ni aucune charge en lien avec cet événement. Les fusions seront réalisées avec report d'impôt et les frais de gestion que vous payerez seront les mêmes que ceux des parts du portefeuille que vous détenez actuellement ou seront inférieurs.

Vous pouvez substituer ou faire racheter vos titres du portefeuille qui sera fusionné à tout moment avant la fermeture des bureaux le ou vers le 11 septembre 2025, soit le jour précédant la date d'entrée en vigueur de la fusion. Vous pourriez devoir payer des charges ou des frais de rachat comme le décrit le prospectus simplifié des Fonds Desjardins ou conformément à votre entente avec la société de votre représentant le cas échéant, et les conséquences fiscales propres à votre situation sont décrites dans le prospectus simplifié.

Cet avis est divisé en deux parties. La **Partie A** contient de l'information générale applicable à toutes les fusions et la **Partie B** contient des renseignements propres à chaque fusion touchant le ou les Fonds dont vous détenez des parts en date des présentes.

Le Gestionnaire se réserve le droit et peut, à sa seule discrétion, décider de reporter ou d'annuler en totalité ou en partie la mise en œuvre des changements décrits dans le présent avis. Cet avis vous est donné conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières, laquelle prévoit que la fusion ne peut prendre effet qu'à l'expiration d'un préavis d'au moins soixante (60) jours donné aux porteurs de parts du fonds fusionné. À tout événement, le Gestionnaire s'assurera que la fusion ait toujours lieu au minimum 60 jours après l'envoi du préavis requis.

PARTIE A – INFORMATIONS GÉNÉRALES

LES FUSIONS

Le présent avis est pour vous informer que le Gestionnaire, prévoit fusionner (dans chacun des cas, une « **fusion** », et collectivement les « **fusions** ») certains Fonds Desjardins (individuellement un « **Fonds cédant** » et collectivement les « **Fonds cédants** ») avec d'autres Fonds Desjardins (individuellement un « **Fonds recevant** » et collectivement les « **Fonds recevants** »).

Dans le cas de chaque fusion, après la fermeture des bureaux à 16 h (heure de l'Est) le ou vers le **12 septembre 2025** (la « **date de la fusion** »), un Fonds cédant sera fusionné avec un Fonds recevant. Par conséquent, une fois la fusion réalisée, vous ne détenez plus de titres du Fonds cédant (les « **parts du Fonds cédant** »). Vous détenez plutôt des titres du Fonds recevant (les « **parts du Fonds recevant** »).

Le Gestionnaire pourrait, à sa seule discrétion, décider de retarder une fusion ou de ne pas fusionner un Fonds cédant avec un Fonds recevant avant la date de la fusion, notamment si le Gestionnaire considère qu'une fusion pourrait avoir des conséquences matérielles défavorables pour un Fonds recevant ou un Fonds cédant ou pour leurs porteurs de parts respectifs.

Pour chaque fusion, les objectifs de placement, les procédures d'évaluation et la structure de frais des Fonds recevants sont similaires pour l'essentiel à ceux du ou des Fonds cédants. De plus, le Gestionnaire estime que chaque fusion est dans le meilleur intérêt des porteurs de parts des Fonds cédants et des Fonds recevants.

Les fusions proposées reflètent la volonté du Gestionnaire de structurer ses portefeuilles Diapason et Chorus II de la façon la plus efficace possible et de simplifier sa gamme de solutions de placement afin de permettre aux investisseurs et aux conseillers à mieux s'y retrouver, puisque des portefeuilles similaires seront retirés.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

Chaque fusion proposée a été soumise aux membres du Comité d'examen indépendant (CEI) des Fonds Desjardins. Le CEI a pour mandat d'examiner les questions de conflit d'intérêts qui lui sont soumises par le Gestionnaire et de recommander les mesures à prendre, le cas échéant.

Dans le cadre de son examen, le CEI a conclu que : (i) le Gestionnaire propose les fusions libre de toute influence d'une entité apparentée au Gestionnaire, et n'a tenu compte d'aucune considération se rapportant à une entité qui lui est apparentée; (ii) les fusions proposées reflètent l'appréciation commerciale du Gestionnaire sans influence de considérations autres que l'intérêt des Fonds Desjardins concernés; (iii) les fusions respectent les politiques et procédures du Gestionnaire à cet égard; et (iv) chaque fusion proposée aboutirait à un résultat juste et équitable pour le Fonds cédant.

En conséquence, le Gestionnaire pourra, sous réserve du respect des conditions prévues à la réglementation en valeurs mobilières applicable, procéder aux fusions proposées tel que décrit au présent avis sans obtenir l'approbation au préalable des porteurs de parts d'un Fonds cédant.

PROCÉDURES CONCERNANT LES FUSION PROPOSÉES

- Mise en œuvre d'une fusion

À l'exception du Portefeuille Chorus II Croissance ambitieux, les Fonds cédants sont fermés depuis le 28 avril 2025 à tout nouvel investisseur qui ne détenait pas déjà des parts d'un Fonds cédant. Les investissements additionnels dans les parts d'un Fonds cédant et les versements périodiques sont maintenus pour les investisseurs qui détenaient déjà des parts d'un Fonds cédant au 28 avril 2025. Le Portefeuille Chorus II Croissance ambitieux est fermé depuis le 27 octobre 2020 à tout nouvel investisseur et à tout investissement additionnel dans les parts du Fonds depuis le 16 novembre 2020, à l'exception des investissements par versements périodiques déjà en vigueur.

Le ou vers le 11 septembre 2025 à compter de 16 h (heure de l'Est), il ne sera plus possible pour tous les porteurs de parts d'un Fonds cédant d'acheter, de racheter (vendre) ou de substituer (échanger) des titres des Fonds cédants.

Nonobstant ce qui précède, les investisseurs qui ne sont pas des résidents canadiens ne sont pas autorisés à acquérir de nouvelles parts d'un Fonds et peuvent uniquement demander le rachat des titres d'un Fonds cédants.

Chaque Fonds est constitué en fiducie. Avant la date de la fusion, vous pourriez recevoir du Fonds cédant une distribution de revenu net et/ou de gains en capital nets réalisés, mais seulement dans la mesure nécessaire pour que le Fonds cédant n'ait pas d'impôt sur le revenu à payer. Toute distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts du Fonds cédant.

Après la fermeture des bureaux à la date de la fusion, l'échange de vos parts du Fonds cédant contre des parts du Fonds recevant aura lieu avec report d'impôt :

- Le Fonds cédant transférera la totalité de l'actif net dans le Fonds recevant en échange de parts du Fonds recevant. La valeur des parts du Fonds recevant reçus par le Fonds cédant correspondra à la valeur de l'actif net transféré par le Fonds cédant au Fonds recevant.
- Le Fonds cédant rachètera ensuite vos parts du Fonds cédant. Vous recevrez votre part proportionnelle des parts du Fonds recevant qui étaient détenus par le Fonds cédant.
- Le Fonds cédant et le Fonds recevant choisiront, sur le formulaire prescrit dans les six mois suivant le transfert de l'actif du Fonds cédant dans le Fonds recevant, d'appliquer l'article 132.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») relativement à la fusion, ce qui garantira certains reports d'impôt pour vous et le Fonds cédant.

Chaque Fonds cédant sera dissous et cessera ensuite d'exister.

- Programmes facultatifs

Si vous avez adhéré à un programme de prélèvement automatique, un programme de retraits périodiques, un programme de retraits systématiques ou un programme de virements automatiques à l'égard d'un Fonds cédant, ce programme sera reconduit selon les mêmes modalités dans le Fonds recevant correspondant une fois la fusion complétée. Seul les programmes de retraits périodiques et de retraits systématiques seront reconduits dans le Fonds recevant pour les investisseurs qui ne sont pas des résidents canadiens. Pour plus d'informations concernant ces programmes, veuillez vous référer au prospectus simplifié des Fonds ou communiquer avec votre représentant.

- Incidences fiscales fédérales canadiennes

Le présent résumé vous renseigne sur certaines incidences fiscales en tant que porteurs de parts du Fonds cédant. Il prend pour hypothèse que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui réside au Canada et que vous détenez ces parts à titre d'immobilisations.

La fusion proposée du Fonds cédant et du Fonds recevant constituera un échange admissible avec report d'impôt, ce qui signifie que vous ne réaliserez ni gain, ni perte en capital en ce qui concerne vos investissements par suite de la fusion. La fusion n'aura donc aucune incidence fiscale pour les porteurs de parts du Fonds cédant, que celles-ci soient détenues dans un régime enregistré ou à l'extérieur d'un régime enregistré.

Si vous détenez vos parts du Fonds cédant dans un régime enregistré :

De façon générale, ni vous, ni votre régime enregistré ne paierez d'impôt sur les distributions qui vous sont versées par le Fonds cédant si vous détenez les parts du Fonds cédant dans un régime enregistré.

Toutes les parts du Fonds recevant constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité afin d'obtenir des conseils pour savoir si les parts du Fonds recevant constituent un « placement interdit » pour votre régime enregistré en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de votre situation personnelle.

Si vous détenez vos parts du Fonds cédant à l'extérieur d'un régime enregistré :

Lorsque les parts du Fonds cédant sont détenues à l'extérieur d'un régime enregistré, les incidences fiscales sont différentes selon que la fusion proposée constitue une fusion imposable ou un échange admissible avec report d'impôt.

Comme la fusion sera réalisée dans le cadre d'un échange admissible avec report d'impôt, à la date de la fusion, l'échange de vos parts du Fonds cédant contre des parts du Fonds recevant se fera avec report d'impôt :

- Vous serez réputé disposer de vos parts du Fonds cédant pour un montant correspondant à leur prix de base rajusté (« PBR »), de sorte que vous ne réaliserez pas de gain en capital ou de perte en capital à la disposition.
- Le coût des parts du Fonds recevant que vous recevrez par suite de la fusion proposée correspondra au PBR des parts du Fonds cédant ayant été échangé contre ces parts du Fonds recevant.

Le présent résumé ne se veut pas un avis juridique ou fiscal et ne traite pas de toutes les incidences fiscales potentielles. En conséquence, vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation particulière.

Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales » du prospectus simplifié des Fonds pour connaître les principales incidences fiscales du rachat ou de l'échange de parts du Fonds cédant *avant* la date de fusion et celles relatives à la détention de parts du Fonds recevant *après* la date de fusion, selon que ces parts soient détenues dans un régime enregistré ou à l'extérieur d'un régime enregistré.

- Frais

En règle générale, les Fonds paient des frais de gestion annuels, des frais d'administration fixes et les charges du Fonds. Les frais de gestion et les frais d'administration fixes sont payés au Gestionnaire. Les frais de gestion et les frais d'administration fixes de chaque Fonds varient selon la part de catégories concernés. Les frais des parts de catégorie I sont négociés directement avec chaque investisseur ou avec la société du représentant de l'investisseur et sont payés directement au Gestionnaire.

Les frais et charges applicables aux Fonds sont décrits dans le prospectus simplifié des Fonds ou, en ce qui concerne les frais des parts de catégorie I, dans la convention que vous ou la société de votre représentant avez conclue avec le Gestionnaire.

Le Gestionnaire acquittera la totalité des frais liés à la mise en œuvre de chaque fusion. Les porteurs de parts n'auront rien à payer à cet égard. Les frais de gestion et les frais d'administrations fixes payés par un porteur de parts d'un Fonds recevant, une fois les fusions réalisées, seront les mêmes ou inférieurs à ceux du Fonds cédant.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS PARTICIPER À UNE FUSION

Si vous ne souhaitez pas participer à une fusion, vous pouvez faire racheter vos parts ou, pour les résidents canadiens seulement, les échanger contre des parts d'un autre Fonds Desjardins offert aux termes du prospectus simplifié pertinent en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux le jour précédent la date de la fusion. Dans ce cas, vous pourriez avoir à payer les frais de rachat ou de substitution qui sont décrits dans le prospectus simplifié. Toutefois, veuillez noter que si les parts du Fonds cédant ont été souscrites aux termes d'une convention conclue avec la société de votre représentant, vous trouverez dans cette convention les renseignements sur les échanges et les rachats de ces parts. Les conséquences fiscales d'un tel rachat ou d'un tel échange sont expliquées dans le prospectus simplifié des Fonds Desjardins.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Ces changements ne demandent aucune action de votre part. Avant la date de la fusion, nous vous invitons à communiquer avec votre représentant pour discuter de la convenance du Fonds recevant par rapport à vos besoins et votre profil d'investisseur. Il existe plusieurs Fonds Desjardins ayant chacun une allocation d'actifs différente. Votre représentant saura vous aider à déterminer si le Fonds recevant constitue le meilleur portefeuille de placements pour vous parmi l'ensemble des solutions de placement offertes par le Gestionnaire.

Des renseignements additionnels sur chacun des Fonds sont disponibles dans le dernier Aperçu du Fonds concerné, les derniers États financiers annuels audités et intermédiaires des Fonds et le dernier Rapport annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement des Fonds.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds Desjardins en vous adressant à votre représentant ou en communiquant avec le service à la clientèle des Fonds Desjardins en composant le **514 286-3499**, ou sans frais, le **1 866 666-1280**. Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds Desjardins sont également disponibles sur les sites Internet des Fonds Desjardins à www.fondsdesjardins.com et de SEDAR+ à www.sedarplus.ca ou en communiquant avec nous à l'adresse suivante:

Par courriel : info.fondsdesjardins@desjardins.com

Par la poste : **Desjardins Société de placement inc.**
Service à la clientèle des Fonds Desjardins
2, Complexe Desjardins
Case postale 9000, Succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H5

En date du **5 mai 2025**

DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT INC.
GESTIONNAIRE DES FONDS DESJARDINS

Si vous ne détenez plus de parts d'un Portefeuille Diapason ou Chorus II, veuillez ignorer cet avis

PARTIE B – DÉTAILS PROPRES À CHAQUE FUSION

B.1 – Fusion du Portefeuille Diapason Revenu modéré et du Portefeuille Diapason Croissance modéré

Fonds cédant(s)					Fonds recevant			
Portefeuille Diapason Revenu modéré Portefeuille Diapason Croissance modéré (les « Fonds cédants »)				→	Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité (le « Fonds recevant »)			
Date de la fusion : Le ou vers le 12 septembre 2025								
<p>Raisons de la fusion : Les objectifs de placement des Fonds cédants sont essentiellement semblables à celui du Fonds recevant. Les Fonds cédants et le Fonds recevant sont des fonds de répartition de l'actif qui investissent principalement dans des fonds sous-jacents qui investissent à leur tour dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, et ce, dans toutes les régions du monde. Les Fonds cédants et le Fonds recevant sont gérés par le même gestionnaire de portefeuille et font partie de la catégorie des fonds <i>Équilibré mondiaux à revenu fixe</i> du Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada.</p> <p>La fusion est proposée afin de mettre en œuvre la décision du Gestionnaire de simplifier son offre de produits et de réduire le nombre de solutions de placement disponibles aux investisseurs. Ces changements permettront aux investisseurs et aux conseillers à mieux s'y retrouver, car des fonds similaires seront retirés.</p> <p>Le tableau suivant présente les répartitions cibles des Fonds cédants et du Fonds recevant :</p>								
Répartitions cibles des Fonds cédants				Répartitions cibles du Fonds recevant				
Fonds cédants	Titres à revenu fixe	Titres de participation	Variation	Fonds recevant	Titres à revenu fixe	Titres de participation	Variation	
Portefeuille Diapason Revenu modéré	65%	35%	+/- 10%	Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité	65%	35%	+/- 10%	
Portefeuille Diapason Croissance modéré	65%	35%	+/- 10%					
<p>Conséquences de la fusion : Vous paierez des frais totaux avant taxes identiques ou inférieurs pour les parts du Fonds recevant que vous recevrez dans le cadre de la fusion que ceux que vous payez actuellement à l'égard des parts du Fonds cédant que vous détenez. La catégorie de parts du Fonds recevant que vous recevrez en raison de cette fusion sera la même que la catégorie de parts du Fonds cédant que vous détenez.</p> <p>Le tableau suivant présente les catégories de parts des Fonds cédants et du Fonds recevant, ainsi que les frais totaux applicables à chacune des catégories de parts :</p>								
Parts du Fonds cédant que vous détenez			Parts du Fonds recevant que vous recevrez					
Fonds cédants	Parts de catégorie	Frais totaux ¹	Fonds recevant	Parts de catégorie	Frais totaux ¹			
Portefeuille Diapason Revenu modéré	A, T6, I ² , C et R6	1,74%	Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité	A, T6, I ² , C et R6	1,58%			
	F et S6	0,74%		F et S6	0,74%			
	D	0,94%		D	0,78%			
Portefeuille Diapason Croissance modéré	A, I ² et C	1,74%						
	F	0,74%						
	D	0,94%						
<p>¹ Frais totaux chargés par le gestionnaire avant taxes au 12 septembre 2025, incluant les frais de gestion et les frais d'administrations fixes.</p> <p>² Les parts de catégorie I paient des Frais totaux distincts qui sont négociés directement avec chaque investisseur ou la société de son représentant. Le frais maximum payable par un investisseur en parts de catégorie I ne peut dépasser le maximum de ceux payables par un investisseur en parts de catégorie A.</p>								
Attributions des gains en capital – Fonds recevant:	La fusion proposée constitue une fusion entre fiducies avec report d'impôt, ce qui n'entraînera aucun gain, ni perte en capital pour les porteurs de parts.							

B.2 – Fusion du Portefeuille Diapason Revenu diversifié et du Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité

Fonds cédant(s)					Fonds recevant			
Portefeuille Diapason Revenu diversifié Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité (les « Fonds cédants »)				→	Portefeuille Diapason Croissance diversifié (le « Fonds recevant »)			
Date de la fusion : Le ou vers le 12 septembre 2025								
<p>Raisons de la fusion : Les objectifs de placement des Fonds cédants sont essentiellement semblables à celui du Fonds recevant. Les Fonds cédants et le Fonds recevant sont des fonds de répartition de l'actif qui investissent principalement dans des fonds sous-jacents qui investissent à leur tour dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, et ce, dans toutes les régions du monde. Les Fonds cédants et le Fonds recevant sont gérés par le même gestionnaire de portefeuille et font partie de la catégorie des fonds <i>Équilibré mondiaux neutres</i> du Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada.</p> <p>La fusion est proposée afin de mettre en œuvre la décision du Gestionnaire de simplifier son offre de produits et de réduire le nombre de solutions de placement disponibles aux investisseurs. Ces changements permettront aux investisseurs et aux conseillers à mieux s'y retrouver, car des fonds similaires seront retirés.</p> <p>Le tableau suivant présente les répartitions cibles des Fonds cédants et du Fonds recevant :</p>								
Répartitions cibles des Fonds cédants				Répartitions cibles du Fonds recevant				
Fonds cédants	Titres à revenu fixe	Titres de participation	Variation	Fonds recevant	Titres à revenu fixe	Titres de participation	Variation	
Portefeuille Diapason Revenu diversifié	50%	50%	+/- 10%	Portefeuille Diapason Croissance diversifié	50%	50%	+/- 10%	
Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité	50%	50%	+/- 10%					
<p>Conséquences de la fusion : Vous paierez des frais totaux avant taxes identiques ou inférieurs pour les parts du Fonds recevant que vous recevrez dans le cadre de la fusion que ceux que vous payez actuellement à l'égard des parts du Fonds cédant que vous détenez. La catégorie de parts du Fonds recevant que vous recevrez en raison de cette fusion sera la même que la catégorie de parts du Fonds cédant que vous détenez.</p> <p>Le tableau suivant présente les catégories de parts des Fonds cédants et du Fonds recevant, ainsi que les frais totaux applicables à chacune des catégories de parts :</p>								
Parts du Fonds cédant que vous détenez			Parts du Fonds recevant que vous recevrez					
Fonds cédants	Parts de catégorie	Frais totaux ¹	Fonds recevant	Parts de catégorie	Frais totaux ¹			
Portefeuille Diapason Revenu diversifié	A, T7, I ² , C et R7	1,84%	Portefeuille Diapason Croissance diversifié	A, T5, T7, I ² , C, R5 et R7	1,64%			
	F et S7	0,74%		F, S5 et S7	0,74%			
	D	0,94%		D	0,74%			
Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité	A, T5, T7, I ² , C, R5 et R7	1,64%		O, P5 et P7	0,59%			
	F, S5 et S7	0,74%						
	D	0,74%						
	O, P5 et P7	0,59%						
<p>¹ Frais totaux chargés par le gestionnaire avant taxes au 12 septembre 2025, incluant les frais de gestion et les frais d'administrations fixes.</p> <p>² Les parts de catégorie I paient des Frais totaux distincts qui sont négociés directement avec chaque investisseur ou la société de son représentant. Le frais maximum payable par un investisseur en parts de catégorie I ne peut dépasser le maximum de ceux payables par un investisseur en parts de catégorie A.</p>								
Attributions des gains en capital – Fonds recevant:		La fusion proposée constitue une fusion entre fiducies avec report d'impôt, ce qui n'entraînera aucun gain, ni perte en capital pour les porteurs de parts.						

B.3 – Fusion du Portefeuille Chorus II Croissance

Fonds cédant(s)				Fonds recevant			
Portefeuille Chorus II Croissance (le « Fonds cédant »)			→	Portefeuille Diapason Croissance équilibré (le « Fonds recevant »)			
Date de la fusion : Le ou vers le 12 septembre 2025							
<p>Raisons de la fusion : L'objectif de placement du Fonds cédant est essentiellement semblable à celui du Fonds recevant. Le Fonds cédant et le Fonds recevant sont des fonds de répartition de l'actif qui investissent principalement dans des fonds sous-jacents qui investissent à leur tour dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, et ce, dans toutes les régions du monde. Les Fonds cédants et le Fonds recevant sont gérés par le même gestionnaire de portefeuille et font partie de la catégorie des fonds <i>Équilibré mondiaux neutres</i> du Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada.</p> <p>La fusion est proposée afin de mettre en œuvre la décision du Gestionnaire de simplifier son offre de produits et de réduire le nombre de solutions de placement disponibles aux investisseurs. Ces changements permettront aux investisseurs et aux conseillers à mieux s'y retrouver, car des fonds similaires seront retirés.</p> <p>Le tableau suivant présente les répartitions cibles des Fonds cédants et du Fonds recevant :</p>							
Répartitions cibles du Fonds cédant				Répartitions cibles du Fonds recevant			
Fonds cédant	Titres à revenu fixe	Titres de participation	Variation	Fonds recevant	Titres à revenu fixe	Titres de participation	Variation
Portefeuille Chorus II Croissance	40%	60%	+/- 10%	Portefeuille Diapason Croissance équilibré	40%	60%	+/- 10%
<p>Conséquences de la fusion : Vous paierez des frais totaux avant taxes identiques ou inférieurs pour les parts du Fonds recevant que vous recevrez dans le cadre de la fusion que ceux que vous payez actuellement à l'égard des parts du Fonds cédant que vous détenez. La catégorie de parts du Fonds recevant que vous recevrez en raison de cette fusion sera la même que la catégorie de parts du Fonds cédant que vous détenez.</p> <p>Le tableau suivant présente les catégories de parts des Fonds cédants et du Fonds recevant, ainsi que les frais totaux applicables à chacune des catégories de parts :</p>							
Parts du Fonds cédant que vous détenez			Parts du Fonds recevant que vous recevrez				
Fonds cédant	Parts de catégorie	Frais totaux ¹	Fonds recevant	Parts de catégorie	Frais totaux ¹		
Portefeuille Chorus II Croissance	A, T5, T7, I ² , C, R5 et R7	1,75%	Portefeuille Diapason Croissance équilibré	A, T5, T7, I ² , C, R5 et R7	1,75%		
	F, S5 et S7	0,85%		F, S5 et S7	0,85%		
	D	0,85%		D	0,85%		
	O, P5 et P7	0,70%		O, P5 et P7	0,70%		
<p>¹ Frais totaux chargés par le gestionnaire avant taxes au 12 septembre 2025, incluant les frais de gestion et les frais d'administrations fixes.</p> <p>² Les parts de catégorie I paient des Frais totaux distincts qui sont négociés directement avec chaque investisseur ou la société de son représentant. Le frais maximum payable par un investisseur en parts de catégorie I ne peut dépasser le maximum de ceux payables par un investisseur en parts de catégorie A.</p>							
<p>Attributions des gains en capital – Fonds recevant: La fusion proposée constitue une fusion entre fiducies avec report d'impôt, ce qui n'entraînera aucun gain, ni perte en capital pour les porteurs de parts.</p>							

B.4 – Fusion du Portefeuille Chorus II Croissance ambitieux et du Portefeuille Chorus II Croissance maximale

Fonds cédant(s)					Fonds recevant			
Portefeuille Chorus II Croissance ambitieux Portefeuille Chorus II Croissance maximale (les « Fonds cédants »)				➔	Portefeuille Diapason Croissance maximum (le « Fonds recevant »)			
Date de la fusion : Le ou vers le 12 septembre 2025								
<p>Raisons de la fusion : Les objectifs de placement des Fonds cédants sont essentiellement semblables à celui du Fonds recevant. Les Fonds cédants et le Fonds recevant sont des fonds de répartition de l'actif qui investissent principalement dans des fonds sous-jacents qui investissent à leur tour dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, et ce, dans toutes les régions du monde. Les Fonds cédants et le Fonds recevant sont gérés par le même gestionnaire de portefeuille et font partie de la catégorie des fonds <i>Équilibré mondiaux d'actions</i> du Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada.</p> <p>La fusion est proposée afin de mettre en œuvre la décision du Gestionnaire de simplifier son offre de produits et de réduire le nombre de solutions de placement disponibles aux investisseurs. Ces changements permettront aux investisseurs et aux conseillers à mieux s'y retrouver, car des fonds similaires seront retirés.</p> <p>Le tableau suivant présente les répartitions cibles des Fonds cédants et du Fonds recevant :</p>								
Répartitions cibles des Fonds cédants				Répartitions cibles du Fonds recevant				
Fonds cédants	Titres à revenu fixe	Titres de participation	Variation	Fonds recevant	Titres à revenu fixe	Titres de participation	Variation	
Portefeuille Chorus II Croissance ambitieux	26%	74%	+/- 10%	Portefeuille Diapason Croissance maximum	20%	80%	+/- 10%	
Portefeuille Chorus II Croissance maximale	20%	80%	+/- 10%					
<p>Conséquences de la fusion : Vous paierez des frais totaux avant taxes identiques ou inférieurs pour les parts du Fonds recevant que vous recevrez dans le cadre de la fusion que ceux que vous payez actuellement à l'égard des parts du Fonds cédant que vous détenez. La catégorie de parts du Fonds recevant que vous recevrez en raison de cette fusion sera la même que la catégorie de parts du Fonds cédant que vous détenez.</p> <p>Le tableau suivant présente les catégories de parts des Fonds cédants et du Fonds recevant, ainsi que les frais totaux applicables à chacune des catégories de parts :</p>								
Parts du Fonds cédant que vous détenez			Parts du Fonds recevant que vous recevrez					
Fonds cédants	Parts de catégorie	Frais totaux ¹	Fonds recevant	Parts de catégorie	Frais totaux ¹			
Portefeuille Chorus II Croissance ambitieux	A, T6, T8, I ² , C, R6 et R8	1,87%	Portefeuille Diapason Croissance maximum	A, T6, T8, I ² , C, R6 et R8	1,87%			
	F, S6 et S8	0,93%		F, S6 et S8	0,93%			
	D	0,87%		D	0,87%			
	O, P6 et P8	0,78%		O, P6 et P8	0,78%			
Portefeuille Chorus II Croissance maximale	A, T6, T8, I ² , C, R6 et R8	1,88%						
	F, S6 et S8	0,98%						
	D	0,88%						
	O, P6 et P8	0,83%						
<p>¹ Frais totaux chargés par le gestionnaire avant taxes au 12 septembre 2025, incluant les frais de gestion et les frais d'administrations fixes.</p> <p>² Les parts de catégorie I paient des Frais totaux distincts qui sont négociés directement avec chaque investisseur ou la société de son représentant. Le frais maximum payable par un investisseur en parts de catégorie I ne peut dépasser le maximum de ceux payables par un investisseur en parts de catégorie A.</p>								
Attributions des gains en capital – Fonds recevant:		La fusion proposée constitue une fusion entre fiducies avec report d'impôt, ce qui n'entraînera aucun gain, ni perte en capital pour les porteurs de parts.						

B.5 – Fusion du Portefeuille Chorus II Croissance 100% actions

Fonds cédant(s)				Fonds recevant				
Portefeuille Chorus II Croissance 100% actions (le « Fonds cédant »)				➔	Portefeuille Diapason Croissance 100% actions (le « Fonds recevant »)			
Date de la fusion : Le ou vers le 12 septembre 2025								
<p>Raisons de la fusion : L'objectif de placement du Fonds cédant est essentiellement semblable à celui du Fonds recevant. Le Fonds cédant et le Fonds recevant sont des fonds de répartition de l'actif qui investissent principalement dans des fonds sous-jacents qui investissent à leur tour dans des titres de participation, et ce, dans toutes les régions du monde. Les Fonds cédants et le Fonds recevant sont gérés par le même gestionnaire de portefeuille et font partie de la catégorie des fonds <i>Actions mondiales</i> du Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada.</p> <p>La fusion est proposée afin de mettre en œuvre la décision du Gestionnaire de simplifier son offre de produits et de réduire le nombre de solutions de placement disponibles aux investisseurs. Ces changements permettront aux investisseurs et aux conseillers à mieux s'y retrouver, car des fonds similaires seront retirés.</p> <p>Le tableau suivant présente les répartitions cibles des Fonds cédants et du Fonds recevant :</p>								
Répartitions cibles du Fonds cédant				Répartitions cibles du Fonds recevant				
Fonds cédant	Titres à revenu fixe	Titres de participation	Variation	Fonds recevant	Titres à revenu fixe	Titres de participation	Variation	
Portefeuille Chorus II Croissance 100% actions	S.O.	90 % à 100%	S.O.	Portefeuille Diapason Croissance 100% actions	S.O.	90 % à 100%	S.O.	
<p>Conséquences de la fusion : Vous paierez des frais totaux avant taxes identiques ou inférieurs pour les parts du Fonds recevant que vous recevrez dans le cadre de la fusion que ceux que vous payez actuellement à l'égard des parts du Fonds cédant que vous détenez. La catégorie de parts du Fonds recevant que vous recevrez en raison de cette fusion sera la même que la catégorie de parts du Fonds cédant que vous détenez.</p> <p>Le tableau suivant présente les catégories de parts des Fonds cédants et du Fonds recevant, ainsi que les frais totaux applicables à chacune des catégories de parts :</p>								
Parts du Fonds cédant que vous détenez			Parts du Fonds recevant que vous recevrez					
Fonds cédant	Parts de catégorie	Frais totaux ¹	Fonds recevant	Parts de catégorie	Frais totaux ¹			
Portefeuille Chorus II Croissance 100% actions	A, I ² et C	1,95%	Portefeuille Diapason Croissance 100% actions	A, I ² et C	1,95%			
	F	1,07%		F	1,07%			
	O	0,92%		O	0,92%			
<p>¹ Frais totaux chargés par le gestionnaire avant taxes au 12 septembre 2025, incluant les frais de gestion et les frais d'administrations fixes.</p> <p>² Les parts de catégorie I paient des Frais totaux distincts qui sont négociés directement avec chaque investisseur ou la société de son représentant. Le frais maximum payable par un investisseur en parts de catégorie I ne peut dépasser le maximum de ceux payables par un investisseur en parts de catégorie A.</p>								
Attributions des gains en capital – Fonds recevant:		La fusion proposée constitue une fusion entre fiducies avec report d'impôt, ce qui n'entraînera aucun gain, ni perte en capital pour les porteurs de parts.						